



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 7 mai 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/07 de la Municipalité du 29 février 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à modifier et prolonger les droits de superficie distincts et permanents n^{os} 173, 181, 242, 351, 399 grevant les parcelles 2589, 1969, 2542, et 2045 en faveur de la coopérative « Logement Idéal » à Pully pour permettre la rénovation de 310 logements subventionnés et de surfaces commerciales de 2'218 m² (SUP) aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à accorder à la coopérative Logement Idéal les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la rénovation de 310 logements à loyers modérés sis dans le quartier de l'Ancien-Stand sur les parcelles n^{os} 2'589, 1'969, 2'542, et 2'045 ;
3. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2025 à la rubrique 30.365 « Aides et subventions à des institutions privées » du Service d'architecture et du logement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 479'227.-, ceci en application des dispositions prévues au point 2 ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'000'000.- afin de réaliser les travaux de réaménagement des espaces extérieurs ;
5. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 4 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 31.331 ;
6. de faire figurer sous la rubrique n° 31.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 4 ;
7. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4, les participations financières qui pourraient être accordées

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi sept mai deux mille vingt-quatre

Le président :



Le secrétaire :